



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 21 septembre, le conseil municipal de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RE-613-01-2017 intitulé : **Règlement sur le financement de travaux de réfection de la Montée Crooks et de deux tronçons du chemin des Arpents-Verts et sur l'emprunt de 632 000 \$ nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro RE-613-01-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 le 28 septembre 2017, à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, situé au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro RE-613-01-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 271. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro RE-613-01-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 heures le 28 septembre 2017, à l'hôtel de ville situé au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 88, rue des Érables, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 21 septembre 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 septembre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge le 22 septembre 2017

Jean-François Bertrand

Directeur général et secrétaire-trésorier



PUBLIC NOTICE TO ALL QUALIFIED VOTERS OF THE MUNICIPALITY

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO BE ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF ALL OF THE MUNICIPALITY

- 1) During the meeting held on September 21th, 2017, the municipal council of Grenville-sur-la-Rouge adopted By-Law No. RE-613-01-2017 entitled: ***By-Law on the financing of works to be done on Montée Crooks and two sections of Arpents-Verts road and on the 632 000 \$ loan necessary for the payment of the cost related therewith.***
- 2) The qualified voters that have the right to be entered on the referendum list of the municipality may request that by-law No. RE- RE-613-01-2017 be subjected to a referendum poll by entering their name, address, capacity and signature in a register book.

Qualified voters wishing to register their name must present a valid identity card: insurance card, driving license, passport, certificate of Indian status or Canadian Forces identity card.
- 3) The register will be available on September 28th 2017, from 9:00 am to 7:00 pm at the office of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge at 88, des Érables in Grenville-sur-la-Rouge.
- 4) The number of applications needed to hold a referendum poll on by-law RE-613-01-2017 is 271. If this number is not attained, this by-law will be deemed approved by the qualified voters;
- 5) The result of this registration process will be announced on September 28th 2017, at 7:05 pm at the municipal office of Grenville-sur-la-Rouge, at 88, des Érables;
- 6) This by-law may be consulted at the municipal office Monday to Thursday from 8:30 am to 12:00 am and from 1:00 pm to 4:30 pm and Friday from 8h30 to 12h00;

Conditions to be a qualified voter that has the right to be entered on the referendum list of the entire municipality:

- 7) Is a qualified voter of the municipality any person who on September 21th, 2017 has not been disqualified from voting in virtue of article 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following conditions:
 - is domiciled in the territory and resides in Québec for at least 6 months;
 - is of age and a Canadian citizen and not be under curatorship.
- 8) Is sole owner of a single building or occupant of a business establishment who is not under any voting disqualification and meets the following conditions;
 - owning a single building or occupant of a business establishment located in the municipality for at least 12 months;
 - in the case of an individual, be of legal age and a Canadian citizen and not be under curatorship.
- 9) Any undivided co-occupant of a building or a business establishment that is not under any voting disqualification and meets the following conditions:
 - be undivided co-occupant of a building or a place of business located in the municipality for at least 12 months;
 - be designated by means of a proxy signed by the majority of people who are co-owners or occupants for at least 12 months, as one who has the right to sign the register in their name and be entered on the referendum list. This proxy must have been produced before or during the signing of the register.
- 10) Legal entity
 - be designated by mean of a resolution, among its members, administrators or employees, a person who, on September 21th, 2017 and at time of exercising this right, is of legal age and a Canadian citizen, who is not under curatorship and is not under any voting disqualification by law.

Given in Grenville-sur-la-Rouge, this September 22th 2017.

Jean-François Bertrand
General Director and Secretary-Treasurer